

Madame, Monsieur la-le Maire,
Mesdames, Messieurs les élu-e-s du SIOM

Depuis le 1^{er} novembre la société SEPUR a repris le marché de la collecte des déchets. Où en sommes-nous huit mois plus tard ? Où en sommes-nous six mois après la parution de la lettre signée par les dix-sept maires du SIOM, fin décembre 2018 ?

Ce message adressé aux habitants des communes du SIOM affirmait :

« Nous avons aussi confirmé aux salariés notre soutien et obtenu l'engagement de la direction de l'entreprise Sepur de donner suite à plusieurs revendications :

- le **maintien des salaires** car nous ne pouvons accepter que les employés perdent en rémunération à la faveur d'un changement d'entreprise ;*
- le **maintien des 84 emplois** dans la durée ;*
- le **maintien de l'affectation** de tous les salariés sur le site de Villejust ;*
- l'assurance de **ne pas travailler le samedi après-midi et le dimanche** (hormis pour la collecte des marchés le samedi à midi).*

*Ces quatre points sont désormais intégrés à un nouveau protocole de fin de conflit et nous veillerons à **leur** stricte application par l'entreprise de collecte. »*

Où en est votre engagement à veiller à la stricte application des quatre points sur lesquels porte l'engagement des maires ?

- 1. le maintien des salaires et des rémunérations :** l'application stricte de l'accord d'entreprise SEPUR ferait perdre aux éboueurs plusieurs milliers d'euros par an. En cause la suppression ou la réduction du montant de certaines primes et l'annualisation du temps de travail (qui autorise l'employeur à substituer au paiement majoré des heures supplémentaires, un repos compensateur). Comme le montre le document ci-joint, la « prime différentielle », que la société SEPUR a consenti à verser tous les mois aux éboueurs, ne compense qu'en partie les pertes de revenus occasionnées par le changement de prestataire. De plus, rien ne garantit aujourd'hui que le paiement de cette prime se poursuivra jusqu'à échéance du contrat.
- 2. le maintien des 84 emplois dans la durée :** cet engagement est d'ores et déjà caduc puisque, outre au moins 2 salariés en accident du travail toujours non intégrés, un premier licenciement a maintenant été prononcé. Depuis le 1^{er} novembre, plusieurs salariés ont fait l'objet de convocations disciplinaires et de mises à pied. Celui qui, jusqu'à la reprise par SEPUR, était leur responsable syndical a été convoqué le 18 juin 2019 pour un entretien concernant « une éventuelle sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement ».
- 3. le maintien de l'affectation de tous les salariés sur le site de Villejust :** cet engagement est mis à mal par l'existence de la clause de mobilité SEPUR qui oblige les salariés à consentir à l'avance à leur possible transfert du site de Villejust vers n'importe lequel des établissements de la société SEPUR (situés en île de France où dans les départements limitrophes). Le document ci-joint montre qu'aucune clause de ce type n'existait dans les contrats OTUS.
- 4. l'assurance de ne pas travailler le samedi après-midi et le dimanche (hormis pour la collecte des marchés le samedi à midi) :** les salariés ont reçu un courrier de SEPUR les

le 12 juillet 2019

prévenant que, durant la période allant du 8 juillet au 31 août 2019, ils sont « susceptibles de travailler 6 jours par semaine, incluant les jours fériés et éventuellement le dimanche », 10 heures par jour dans la limite de 48 heures au cours d'une même semaine.

Vous trouverez dans l'annexe ci-jointe des éléments développant (entre autres) les quatre points ci-dessus.

Contrairement à leur engagement auprès des habitants, les maires des communes du SIOM n'ont pas veillé « à leur stricte application par l'entreprise de collecte. » On ne saurait se réfugier derrière de fausses arguties prétextant que le protocole de fin de conflit n'a pas été signé. L'engagement des maires porte bien sur les quatre points cités et non sur le protocole de fin de conflit. Dans ce cas il serait écrit « à **sa** stricte application » et non « à **leur** stricte application ».

Nous tenons par ailleurs à vous rappeler que les éboueurs n'ont pas perdu leur recours aux prud'hommes : le juge s'est déclaré non-compétent et a renvoyé l'affaire sur le fond.

En ce qui concerne la qualité des collectes : malgré la reprise de la collecte, on peut constater une nette dégradation du service, telle la pratique généralisée du ramassage en pleine journée et aux heures de pointe. On relève aussi la disparition progressive des mini-bennes, avec l'utilisation de camions lourds circulant dans des petites voies privées dont ils abîment le revêtement.

Nous sommes également inquiets quant au tri et à la valorisation de nos déchets d'emballage par l'entreprise PAPREC, sur le site de laquelle SEPUR dépose les déchets recyclables. Nous vous demandons d'exiger des informations quantifiées et des garanties sur la traçabilité et la sincérité des facturations associées à ce service, ainsi que sur la réalité du tri et de la valorisation de nos déchets. Alors que le SIOM se prétend en pointe dans ce domaine avec l'extension des consignes de tri, il serait regrettable que ce beau programme ne soit qu'un joli écran de fumée.

En tant que membres du Comité Syndical du SIOM et donneur d'ordre, vous avez la responsabilité de vous informer de façon exigeante, de veiller à ce que la société SEPUR respecte le cahier des charges et ne contrevienne pas au code du travail. Or certains éléments suggèrent que les élus du SIOM ont fait preuve à l'égard de la société SEPUR d'une mansuétude extrême.

Nous ne pouvons que déplorer que ce système social délétère, l'obsession à réduire les coûts au détriment d'une collecte de qualité ne promettent au SIOM que de longues années de conflits et de dysfonctionnements.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élu-e-s du SIOM, nos sincères salutations.

Pierre Bertiaux, Dominique Crozat, Pascal Janots, Fabienne Mérola, Laurence Méry, Alban Mosnier, François Périnet, Pierre Usseglio, Régis Vaillant, Francis Valenti,

pour le Collectif citoyen de soutien aux éboueurs du Siom.

PJ : Annexe conflit siom.pdf (compléments d'information et documentation)